

La Rochelle, le 15 juin 2021

OBJET : PRISE DE DATE TJUD

FLASH INFO

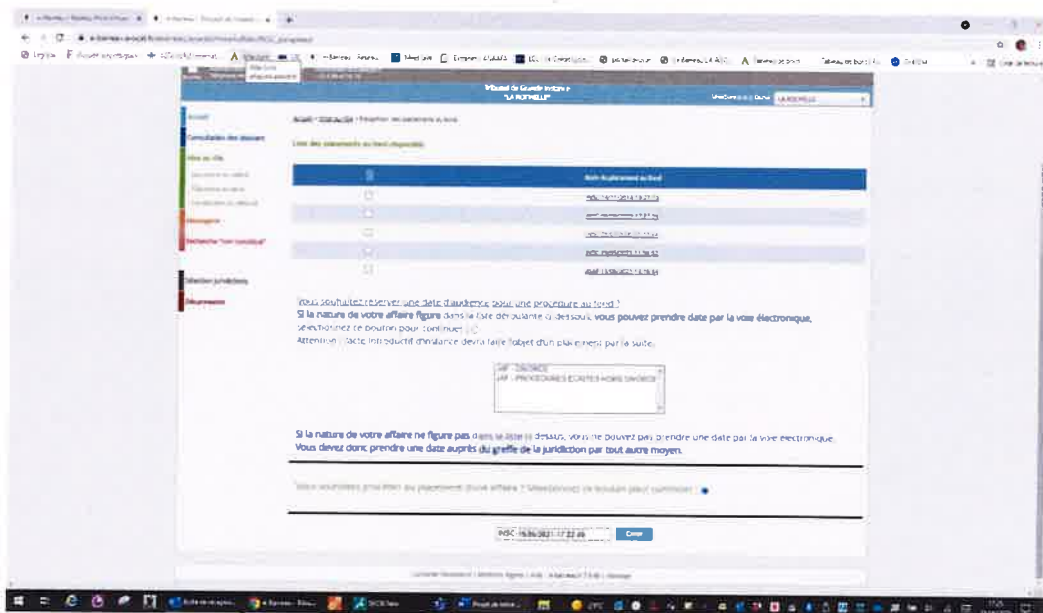
Mes Chers Confrères,

Hier après-midi, nous avons assisté à la réunion de présentation de la prise de date pour les assignations qui seront délivrées à compter du 1^{er} juillet.

L'obligation de prendre une date concerne toutes les procédures avec représentation obligatoire introduites après le 1^{er} juillet 2021.

Le RPVA a été modifié et la procédure sera la suivante :

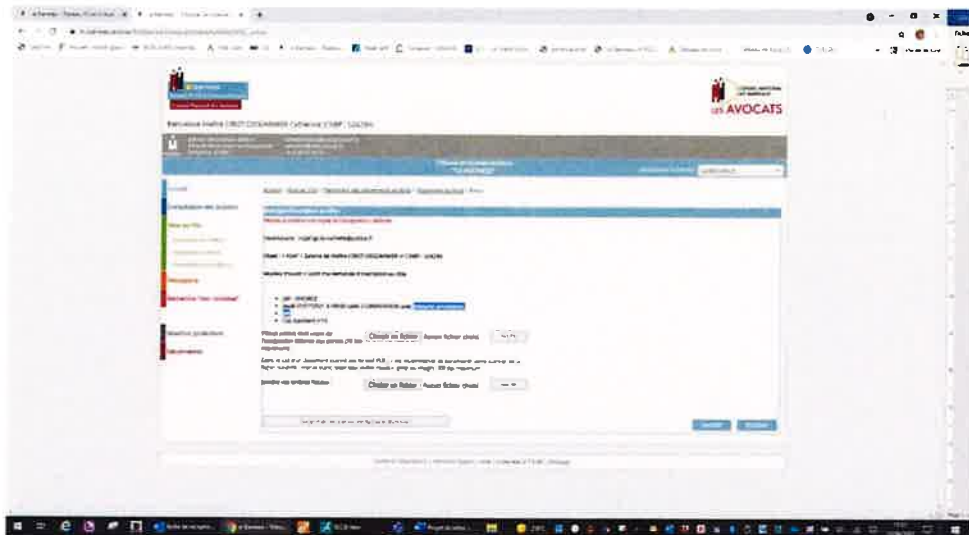
- Pour prendre une date, il faut avoir en main son projet d'assignation (sous format PDF retranscriptible) : vous allez dans ebarreau TGI.
- Puis dans le menu à gauche vous cliquez sur « mise au rôle »
- Puis sur « effectuer une mise au rôle ».
- Puis sur « Réservation d'une date d'audience pour une procédure au fond ou un placement au fond »
- Vous allez arriver sur cette fenêtre (attention l'écran d'ici quelques jours fera apparaître une ligne supplémentaire pour les procédures civiles hors JAF)



Vous cliquez sur d'abord en haut sur « vous souhaitez réserver une date d'audience- vous pouvez prendre date par la voie électronique cliquez sur le bouton » puis sur créer, ensuite ajouter une partie- vous complétez l'identité de votre client, de l'adversaire et vous validez.

1

Vous complétez la page suivante et joignez votre fichier avec le projet de l'assignation
Attention la page comporte un erreur car elle parle de « l'assignation délivrée aux parties et de sa date alors qu'à ce stade vous ne pouvez joindre que votre projet) Il y pour l'instant un dysfonctionnement de forme que nous allons signaler



Vous validez

Une confirmation vous sera adressée par le greffe avec un **numéro de rôle provisoire**.

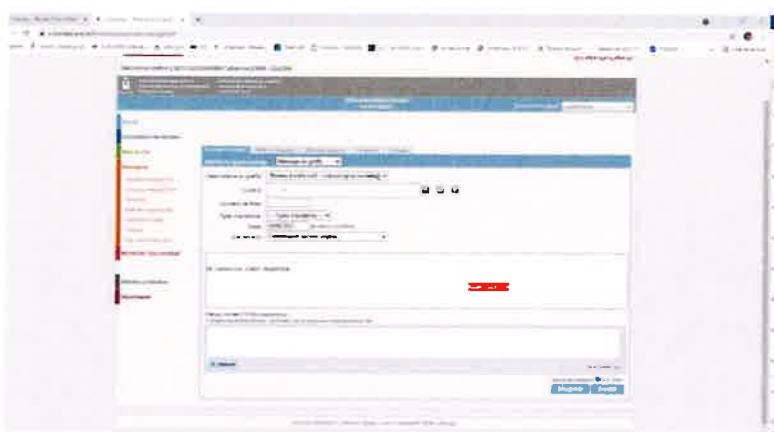
Il convient de bien noter ce numéro de rôle provisoire qui va vous être utile ensuite pour enrôler votre assignation.

Lorsque que votre expédition revient, pour l'enrôler attention, il ne faut plus utiliser l'onglet « placement au fond ».

L'enrôlement se fera en allant sur messagerie. Nouveau message Civil. Le destinataire devra être, en fonction des contentieux, le Bureau d'Ordre Civil, ou le Bureau d'Ordre Jaf (et non le greffe civil ou le greffe Jaf, qui ne deviennent le seul interlocuteur qu'à partir du moment où le numéro de rôle définitif est attribué)

Envoyer message, puis renseigner le numéro de rôle provisoire, choisir dans le menu déroulant des « évènement » « **transmission second original** » (attention c'est le dernier en bas de liste), joindre votre acte et envoyer.

△ Rappel 754 CPC : l'enrôlement doit être fait dans le délai de deux mois à compter de la communication de la date par voie électronique et 15 jours au moins avant la date d'audience



Vous recevrez ensuite un message du greffe pour vous donner le numéro de rôle définitif.

Précision concernant les anciennes procédures JAF pour lesquelles l'ONC est rendue, mais l'assignation non encore délivrée : Il faudra là aussi prendre une date pour assigner, les assignations à quinzaine n'existant plus à compter du 1^{er} juillet. Mais dans ces dossiers, on a déjà un numéro de rôle définitif. Dans ce cas, on ne passera pas par une prise de date comme pour les nouvelles procédures. A priori, la demande de date se fera par message RPVA au greffe JAF, avec comme objet de message cette prise de date post ONC. Nous vous le confirmerons ultérieurement avec des précisions.

Les ambassadeurs du numérique de notre Barreau sont à votre écoute (Mes Kervinant, Bonfils et Bilyachenko) et nous pourrons faire un premier point des difficultés rencontrées à l'occasion de notre prochain AG.

Vos biens dévoués,

Catherine CIBOT-DEGOMMIER

Marine KERVINGANT